

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, le TRENTE-ET-UN du mois de MARS

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,
dûment convoqué le 24 mars 2017 s'est réuni en séance ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Alain FAIVRE, Maire.

Présents : FAIVRE, BALP, BOIRON, BOYER, CARTIER, COULON, FAUVEL, GUERIN, GUILLOT, GUYOMARD, HAUTIN, HOUSTLER, HUCHER, JANIAC, JULIEN-ANDRE, LE BAIL, LE BARS, LE BIHAN, LE MASSON, LE MOULLEC, MAINAGE, MULLER, PELLIARD, PIROT, PRAT-LE MOAL, ROUSSEL.

Procurations: JEZEQUEL à PRAT-LE MOAL

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Hélène CARTIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point dans les questions diverses relatif aux indemnités des élus, et apportera une information sur les nouveaux horaires d'ouverture des services suite à la réunion du comité technique.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 03 mars 2017. Monsieur HUCHER sollicite une correction page 4, concernant la pollution à Goas Treiz : Il avait demandé si une étude serait réalisée et Monsieur le Maire avait donné son accord mais ce n'est pas indiqué dans le compte-rendu. De plus, Monsieur le Maire indiquait que les travaux débuteraient en 2018, or dans la phrase, le terme « évoqué » semble ambigu car Monsieur le Maire a dit que les travaux seront faits en 2018.

Monsieur le Maire précise qu'ils ne seront vraisemblablement pas finis en 2018. La demande de dérogation était en cours de rédaction et on ne connaît pas le délai de réponse du Ministère.

Concernant la digue de Tresmeur, Monsieur Hucher indique que l'échange avec Monsieur le Maire était plus riche, il reposait la question sur l'intervention d'un architecte et d'une maquette 3D. Monsieur le Maire a répondu ça n'a pas été fait et ça ne sera pas fait. Monsieur Hucher souhaite que cette précision soit inscrite dans le compte-rendu.

Le PV est adopté avec intégrations des modifications demandées.

I - VIDEO PROTECTION

Monsieur le Maire présente le projet d'installation d'un système de vidéo-protection, élaboré en lien avec les services de la gendarmerie, comprenant l'installation de 9 caméras dans plusieurs endroits de la Commune (au carrefour des rues des plages et de Molène, venelle de Chra Rouz, rue de Trozoul, à la rotonde de Tresmeur) pour un montant estimatif de 110 000 €, et proposer de l'autoriser à solliciter les aides financières, notamment au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Monsieur GUILLOT précise qu'un appel d'offres a été lancé et présente le diaporama et les différents points d'implantations.

Monsieur HUCHER sollicite une précision sur le mode de capture ?

Monsieur GUILLOT indique qu'il n'y a aucune supervision en temps réel.

Madame LE MASSON se demande sur quelle base a lieu le visionnage, et s'il est réalisé par le Maire ou l'agent de police ?

Monsieur HUCHER s'interroge sur les modalités de transmission de l'information à la gendarmerie ?

Monsieur le Maire explique que la Commune avait initialement prévu la présence de la gendarmerie ce soir, mais compte tenu de la réserve des services de l'Etat en période pré-électorale, les gendarmes ne sont pas autorisés à se déplacer pour ce type d'évènements en ce moment.

Madame BOIRON se demande quelles seront les suites pour les petites incivilités ?

Monsieur GUILLOT indique qu'une recherche des auteurs est réalisée par la police municipale, et un rappel à l'ordre est possible.

Arrivée de Laurent BOYER à 18h21 .

Monsieur GUILLOT informe que le réseau hertzien permettra aussi le transport d'autres informations, notamment de la téléphonie par exemple.

Monsieur le Maire annonce que l'installation est prévue fin juin.

Monsieur MAINAGE se demande si la demande d'autorisation préfectorale a été lancée ?

Monsieur GUILLOT précise que le dossier complété doit être déposé en Préfecture et examiné en mai, une aide financière de l'Etat est possible.

Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération et indique que le dossier est suivi avec la gendarmerie.

Monsieur MAINAGE s'interroge, dans le cadre de la mise en place du système et à l'image de ce qui a été fait dans certaines communes, sur un engagement via une charte déontologique de gestion des images ?

Monsieur GUILLOT répond que la loi s'applique prioritairement à la charte.

Monsieur LE BARS pense qu'une charte est nécessaire quand un centre de visionnage permanent existe (une salle contenant plus de 15 écrans)

Monsieur le Maire précise que le visionnage est déclenché lors d'incivilités.

Monsieur MAINAGE se demande quel type d'incident déclenche le visionnage ?

Monsieur MAINAGE évoque les avantages de la charte, dans laquelle la Commune s'engage à respecter les libertés individuelles.

Monsieur le Maire rappelle que cela est repris dans la loi.

Monsieur HUCHER s'interroge, dans l'éventualité pour le port du souhait de s'équiper de caméras, du traitement du flux d'informations par le dispositif communal ?

Monsieur le Maire explique que des caméras existent déjà au port.

Monsieur GUILLOT indique qu'une convention peut-être envisageable mais rappelle que c'est un espace privé, même s'il n'est pas clos.

Madame LE MASSON se demande ou seront installés les panneaux d'information à la population ?

Monsieur GUILLOT indique qu'ils sont prévus dans le marché et que les lieux restent à définir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-cinq voix pour et deux contre (Mesdames BOIRON et LE MASSON),

- **APPROUVE** le principe de la vidéo protection sur la Commune.
- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande d'autorisation d'un système de vidéo protection auprès du Préfet des Côtes d'Armor,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien ce projet,
- **SOLLICITE** une aide financière au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) auprès des services de l'Etat, au taux maximum.

II - FINANCES

1 - Vote des taux d'imposition des 3 taxes locales.

Monsieur le Maire propose, pour l'année 2017, le maintien du taux de la taxe d'habitation à 12,74%, du taux de la taxe foncière sur le bâti à 18,86% et du taux sur le non bâti à 52,80%. Le produit attendu s'élève à 2 415 592 € (détaillé dans l'annexe budgétaire).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de maintenir pour l'année 2017 les taux d'impositions de la taxe locale d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti selon le détail suivant:

Taxe d'habitation 12,74 %

Taxe foncière (bâti)	18,86 %
Taxe foncière (non bâti)	52,80 %

2 - Adoption des Budgets Primitifs

Monsieur le Maire demande à Monsieur JANIAC, Maire-Adjoint, de présenter le diaporama budgétaire.

Monsieur JANIAC indique qu'une présentation a été faite en commission des finances, le 23 mars 2017. Après avoir remercié les agents communaux pour leur aide, il précise que le budget communal a été préparé sans reprise anticipée des résultats de l'année 2016 (ils ont été repris pour les budgets annexes) et que le vote intervient au niveau du chapitre.

Le budget 2017 est raisonné et contient des dépenses maîtrisées, il exclut la hausse des trois taxes (les recettes progressent de +0.3% par l'augmentation des bases)

La section de fonctionnement s'équilibre à 4 402,3 K€, et la section d'investissement à 4 889.9 K€ dont 630 K€ de restes à réaliser et 3 767 K€ de nouveaux investissements. Le budget global s'élève donc à 9 292,3 K€.

En section de fonctionnement, pour les dépenses, les charges à caractère général progressent de 0.9 % (de nouveaux contrôles sont opérés par exemple dans la rubrique des bâtiments ou des achats des photocopieurs), celles du personnel de 0.8 % (ce qui correspond au réalisé 2016), les autres charges de gestion sont en hausse de 7.8% (compte tenu par exemple de la pénalité pour les logements sociaux). Les charges financières sont en baisse, les crédits sont évalués par prudence à 40 K€ (compte tenu de probables variations des taux), l'encours de crédits est également en baisse. Un montant prévisionnel de 597 k€ est inscrit au titre du virement en section d'investissement.

Les frais de personnel comprennent les mesures gouvernementales (hausse du point d'indice) et il faut également ajouter un saisonnier pour le club de plage. Concernant les associations il est proposé une enveloppe de 56 000 € (en 2016 la somme s'élevait à environ 51 000 €).

S'agissant des recettes, les atténuations de charges (remboursement des arrêts maladies) sont en baisse, les produits des services progressent de 6.8 % (meilleure fréquentation et location de matériel). Les impôts et taxes augmentent de + 0.9 %, le montant des dotations n'est pas notifié à ce jour mais la prévision de réduction de la dotation forfaitaire est évaluée à 80 000 €, les autres inscriptions sont reconduites. Les autres produits de gestion (dont les revenus des immeubles) progressent de + 21 %, et les produits exceptionnels sont reconduits. La CAF brute est estimée à 1 001 au lieu de 1 059 (Les raisons de cette baisse vont être analysées). Si l'on déduit le montant des emprunts, on obtient la CAF nette.

Madame LE MASSON se demande quel est le montant actuel ?

Monsieur JANIAC répond environ 400 000 € dans le budget principal, les chiffres précis seront donnés lors du compte administratif.

En section d'investissement, l'équilibre s'élève à 3 767 K€. En dépenses, Les principales opérations concernent les acquisitions de terrains (jonction près de l'école, parcelles près du complexe sportif), les achats de matériel (plongeoirs, décorations de Noël, signalisation, site internet, serveur de la Mairie, mobilier du restaurant scolaire etc...), l'achat de matériel roulant (véhicule pour le service des bâtiments), les travaux dans les bâtiments communaux (logement de l'immeuble ERCOR reconstruit, toiture de la chapelle de Penvern, bâtiment C du port, locaux des seniors etc...), complexe sportif (protection du bassin de rétention), école primaire (travaux de sécurité et toiture), les travaux de voirie (city park, vidéo-protection), l'aménagement de la digue de Tresmeur. Les dépenses financières s'élèvent à 426 K€, le montant de l'encours de la dette représente 3 176 K€.

En recettes, le FCTVA s'élève à 93 800 €, l'emprunt d'équilibre (qui sera réajusté après le vote au CA) à 3 194 K€, les subventions (dont 221 000 € de reste à réaliser pour la digue de Tresmeur) à 278 500 €, soit un total de 4 668 K€.

Monsieur HUCHER rappelle qu'il avait demandé une communication d'une vision prévisionnelle sur les investissements et les emprunts pour les années à venir.

Monsieur JANIAC précise qu'il souhaite faire une séance spécifique, en conseil ou en commission des finances où la discussion permet un échange plus large.

Monsieur LE BARS demande s'il est possible de faire les deux présentations?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame BOIRON souhaite connaître à quelle échéance, et si cela est possible en juin ?

Monsieur le Maire estime que cela est envisageable.

Monsieur PELLIARD précise pour les acquisitions, que les crédits sont à élargir pour les opérations d'aménagement qui débuteraient en 2017.

Monsieur le Maire ajoute que cela sera lié à l'avancement des projets, des études sont en cours (Tresmeurport, Goas-Treiz, bourg), des négociations peuvent être engagées avec les propriétaires.

Monsieur HUCHER se demande si des crédits sont prévus pour la fibre optique ?

Monsieur GUILLOT répond que selon le plan de déploiement prévu par LTC, les communes situées en zone blanche sont prioritaires, même si des exceptions existent.

Monsieur LE BARS sollicite une indication sur le coût généré par l'annulation du PLU ?

Monsieur JANIAC répond que cela sera indiqué lors de l'adoption du compte administratif.

Madame BOIRON observe la volonté de présenter un budget de raison, mais celui-ci comporte un montant de reste à réaliser de 630 K€, sont-ils imputés à des retards spécifiques ? Le budget est significatif, quelles sont les opérations déjà engagées ? Qu'est-ce qui sera vraiment réalisé ?

Monsieur le Maire explique que cette question s'est posée lors de l'élaboration et évoqué avec les services techniques : les dossiers seront à engager avant l'été. Certains travaux non réalisables en 2017 n'ont pas été inscrits.

Monsieur JANIAC évoque le reste à réaliser à hauteur de 102 k€ pour les réseaux de la rue des Plages et le boulodrome.

Madame LE BIHAN se demande si l'étude de houle pour la digue a été réalisée ?

Monsieur le Maire informe des échanges avec les services de l'Etat, un complément devait être apporté, ce qui a entraîné un décalage d'un an. Une réunion est programmée dans les semaines à venir, il n'y a pas de modification à prévoir, les marchés seraient lancés avant l'été, avec un début des travaux en octobre/novembre. Il y a eu des contraintes supplémentaires par rapport à la 1^{ère} tranche de rénovation de la digue.

Madame LE BIHAN réitère la demande de présentation du projet en 3D.

Monsieur le Maire estime que cela ne donnera pas un résultat fiable sur la distance

Monsieur HUCHER n'est pas d'accord, il sollicite une maquette 3D comme pour les ouvrages d'art.

Madame LE BIHAN pense que cela peut engendrer un impact visuel extrêmement important sur le plus bel endroit de Trébeurden.

Madame BOIRON se déclare sensible à la hauteur du muret, notamment pour les promeneurs à mobilité réduite et les poussettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour et cinq abstentions (Mesdames BOIRON et LE MASSON, Messieurs BOYER, LE BARS et MAINAGE)

- ADOPTE le Budget primitif 2017 de la Commune sans reprise anticipée des résultats 2015.

2.2 : Subventions aux associations

65748-1	<u>Associations sportives :</u>	15 840,00 €
	* Subventions pour les activités	2017
	- Club Trégorois Handisports	170,00 €
	- SCT Badminton	- €
	- Judo	832,00 €
	- Football	2 968,00 €
	- SCT Gymnastique	1 063,00 €
	- ALT Handball	7 321,00 €
	- AT Tennis	1 081,00 €
	- SCT Tennis de Table	560,00 €
	- SCT Yoga	232,00 €
	- SCT Basket	- €
	- Trégor Boxing	945,00 €
	- ERA (Aikido)	170,00 €
	- Kilvsan Parkour	- €
	- flag Football	289,00 €
	- SCT Bien Etre	209,00 €
		15 840,00 €

65748-2	<u>Associations Nautiques :</u>	12 925,00 €
	* Subvention pour les activités	2017
	- Ecole de Voile	4 500,00 €
	- Yacht-club	603,00 €
	- ATPP (pêcheurs plaisanciers)	900,00 €
	- WINDSURF 22	180,00 €
	- APTT (plaisanciers de Toéno)	100,00 €
	- Comité local SNSM	792,00 €
	- Cap Plongée	1 350,00 €
		8 425,00 €

	* Subvention d'investissement	
	- Ecole de Voile (acquisition de bateau)	4 500,00 €
		4 500,00 €

65748-4	<u>Associations d'Action Éducative :</u>	414,00 €
	* Subvention pour les activités	2017
	- Œuvre des Pupilles des Ecoles Publiques	80,00 €
	- Foyer Socio-Educatif Collège Pleumeur-Bodou	100,00 €
	- Association sportive (CES Pleumeur-Bodou)	234,00 €
	Sous-Total	414,00 €

65748-5	<u>Associations de Loisirs :</u>	6 810,00 €
	* Subvention pour les activités	2017
	- Organisateur Téléthon	100,00 €
	- Amicale Laïque Activités Culturelles	765,00 €
	- Amicale des retraités	252,00 €
	- Société de chasse	522,00 €
	- Kanérien Trozoul	199,00 €
	- Le Chat Botté	436,00 €
	- Bibliothèque pour tous	416,00 €
	- AL Modern Jazz	2 288,00 €
	- La Boule Trébeurdaise	322,00 €
	- Musique pour tous	511,00 €
	- association trebeurdaise de Sudoku	166,00 €
	- Embarque à Treb	200,00 €
	- Chorale Treb Doo'Wap	154,00 €
	- Meskajou	- €
	- Entrevoir	254,00 €
	- Trégorchestre	100,00 €
	- M'zik	125,00 €
	- Fest'Treb	- €
	Sous-Total	6 810,00 €

65748-6	<u>Associations Diverses :</u>	1 730,00 €
	* Subvention pour les activités	2017
	- ADPC 22 Protection Civile	65,00 €
	- Comité de Jumelage (Villanuova)	720,00 €
	- Comité de Jumelage (Yealm)	720,00 €
	- Comice Agricole du Canton	225,00 €
	Sous-Total	1 730,00 €

65748-7 Associations Patriotiques (et assimilés) : 900,00 €

	2017
* Subventions pour les activités	
- Amicale des anciens Cols Bleus	95,00 €
- UFAC	95,00 €
- FNACA	95,00 €
- ANACR	95,00 €
- ANAI	-
Sous-Total	380,00 €
* Subvention pour les manifestations	
- Fanfare de Pleumeur-Bodou : Cérémonies patriotiques	520,00 €
Sous-Total	520,00 €

65748-8 **COMITE ANIMATION** 17 690,00 €

	2017
- YACHT Club (animation)	2 500,00 €
- 20 km de la Côte de Granit	1 200,00 €
- Tennis de Lan Kerellec	540,00 €
- Kanerien Trozoul (animation mercredi du port)	500,00 €
- Tec'hadenn (animation du 09/08/2017)	400,00 €
- ALT Danse bretonne (animation 19/07/17 et 09/08/17)	350,00 €
- Embarque à Treb (festival monde sous-marin)	5 000,00 €
- Embarque à Treb (fête de la mer)	5 000,00 €
- M'Zik (animation 12/07/17 et 02/08/17)	200,00 €
- Team Côte de Granit rose	1 000,00 €
Sous-Total	16 690,00 €
- Autres animations	1 000,00 €

- DIT que les subventions énumérées ci-dessus, d'un montant total de **56 309,00 €** seront inscrites au Budget 2017 de la Commune à l'article 65748 pour les subventions de fonctionnement et à l'article 20421 pour la subvention d'investissement,

2.3 les budgets annexes :

a - Budget de l'éco-quartier

Monsieur JANIAC explique qu'il comprend la reprise anticipée des résultats (- 600 € en fonctionnement et - 1 256 056,03 € en investissement) et s'équilibre en section de fonctionnement à 1 516 361,03 € et en section d'investissement à 2 679 264,06 €, soit un total de 4 195 625,09 €. Un emprunt est inscrit pour équilibrer la section. La recette de la vente de 4 parcelles à Armorique Habitat est inscrite compte tenu de la signature de l'acte authentique.

Monsieur HUCHER se demande comment s'explique le solde de 4 millions d'euros ?

Monsieur JANIAC répond que cela correspond à opérations d'ordre, qui correspondent à des écritures d'ajustement budgétaire. Au final, cela correspond à un déficit budgétaire de 700 000 €.

Madame BOIRON indique que cela signifie donc que la Commune a donné le terrain. Il est dit que le déficit serait de 700 000 €, soit une estimation proche des Domaines.

Monsieur PELLIARD estime que cela est abusif dans la présentation car les prix des terrains ne sont pas déconnectés de la réalité du marché.

Madame BOIRON constate que les surfaces de voirie ne sont pas valorisées.

Monsieur le Maire indique que si cela avait été intégré à la valeur initiale, la valeur des lots aurait été de 140 à 150 €, ce qui serait invendable, on ne peut donc pas dire que cela est donné.

Madame BOIRON dit que cela n'a pas été valorisé.

b - Budget de l'eau potable

Il comprend la reprise anticipée des résultats (41 271,42 € en fonctionnement et 21 641,96 € en investissement) et s'équilibre en section de fonctionnement à 56 449,64 € et en section d'investissement à 28 545,96 €, soit un total de 84 995,60 €. Le solde reporté de 265 K€ permet de prévoir des travaux.

c - Budget du port de plaisance

Il comprend la reprise anticipée des résultats (-5 449,64 € en fonctionnement et 265 675,20 € en investissement) et s'équilibre en section de fonctionnement à 50 293,93 € et en section d'investissement à 24 542,64 €, soit un total de 74 836,57 €.

Monsieur BOYER se demande si la subvention a été revue par rapport au temps de travail de l'agent ?
Monsieur JANIAC répond que la part est maintenue au même niveau.

d - Budget de la maison de santé

Il comprend la reprise anticipée des résultats (- 9 378 € en fonctionnement et 320 240,68 € en investissement) et s'équilibre en section de fonctionnement à 43 589,44 € et en section d'investissement à 364 090,68 €, soit un total de 407 680,12 €.

Madame BOIRON demande quel est le reste à réaliser ? Elle estime qu'il y a un problème de sincérité.

Monsieur JANIAC répond que les dépenses ne sont pas connues précisément.

Monsieur HUCHER indique qu'il ne peut pas voter un budget non sincère.

Monsieur le Maire indique que c'est la 1^{ère} année de fonctionnement.

Monsieur HUCHER rappelle qu'il avait demandé une provision en dépenses.

Monsieur JANIAC préconise une avance de trésorerie (10 000 €), une modification sera opérée dans ce sens.

e - Un **budget des pompes funèbres** reprend le déficit de fonctionnement (- 10 322,65 €) et s'équilibre en section de fonctionnement à 24 532,65 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les budgets annexes 2017 de l'eau potable, du port de plaisance et des pompes funèbres, avec reprise anticipée des résultats 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-quatre voix pour et trois contre (Madame LE BIHAN, Messieurs COULON et HUCHER),

- **ADOpte** le budget annexe 2017 de l'éco-quartier avec reprise anticipée des résultats 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour et huit abstentions (Mesdames BOIRON, LE MASSON et LE BIHAN, Messieurs BOYER, MAINAGE, LE BARS, COULON et HUCHER),

- **ADOpte** le budget annexe 2017 de la maison de santé avec reprise anticipée des résultats 2016

3 - Sollicitation de subventions d'équipement

Afin d'accélérer les instructions des demandes de subventions pour les matériels d'équipement, le Conseil Municipal se prononce sur l'autorisation du Maire à solliciter les financements pour les dépenses de fournitures et de travaux retenus en 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les financements pour le matériel d'équipement de tous les services,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les financements pour la réalisation des opérations inscrites au budget 2017,

- **DIT** que ces financements seront notamment sollicités auprès du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, du Conseil Régional, des services de l'Etat (dont la Direction de la cohésion sociale et la Direction Régionale Affaires culturelles), de l'ADEME et auprès de la Communauté d'Agglomération dans le cadre des fonds de concours des.

4 - Délégation pour réaliser les emprunts

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner délégation en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L 2122-22,3° du Code Général des Collectivités Territoriales pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque

année au budget, dans les conditions et limites définies (emprunt à court, moyen ou long terme dans la limite de 1 000 000 €)

Monsieur LE BARS souhaite intervenir pour le groupe « Trébeurden passionnément :

« Depuis le début de cette mandature le nombre d'emprunts contractés par la commune s'élève àUN : il s'agit de l'emprunt souscrit pour la construction de la maison de santé par délibération du 06 novembre 2015.

Pendant les 3 années à venir, combien d'emprunts envisages-tu de souscrire ?

Dans ces conditions, qu'est ce qui peut justifier aujourd'hui que le conseil municipal se dessaisisse d'une attribution aussi fondamentale ?

La souscription d'un emprunt ce n'est pas une opportunité comme l'exercice du droit de préemption que le conseil t'a accordé à l'unanimité. C'est une décision qui engage la commune pour de nombreuses années, une décision qui implique anticipation et réflexion, une décision que la fréquence des réunions du conseil municipal (8 fois en 2015, 10 fois en 2016) n'est pas de nature à retarder.

Aujourd'hui, les taux sont historiquement bas : le potentiel de hausse est donc élevé. Donner carte blanche au maire pour emprunter jusqu'à 1 million d'euros à taux variable, non capé, avec liberté du choix de l'indice ne nous paraît pas être d'une grande prudence, même si le recours à l'emprunt par les collectivités territoriales est désormais encadré par le décret du 28 août 2014.

Pour toutes ces raisons, notre groupe estime que le conseil municipal doit conserver cette attribution et continuer ainsi à exercer pleinement son devoir de vigilance. »

Monsieur HUCHER se déclare solidaire avec ces propos, il y a un problème dans la phase initiale, mais aussi de changer les conditions initiales. Avec plus de 5 milliards d'euros laissé par les collectivités dans les emprunts toxiques, il ne voit pas comment cela peut échapper au Conseil.

Monsieur LE BARS se demande quelles sont les raisons qui ont motivé ce choix aujourd'hui ? Pourquoi se priver d'un droit qui ne pose pas de problème ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne souhaite pas qu'il y ait de blocage dans les situations d'investissement.

Monsieur PELLIARD propose de reporter ce point à une prochaine séance.

Monsieur FAIVRE indique que l'on peut s'interroger sur le montant, mais cela engendrerait la même remarque.

5 - Tarifs 2017

Monsieur le Maire propose d'entériner les tarifs des activités organisées durant les congés de Pâques : Elles concernent tout d'abord la programmation d'une sortie « ados » à la journée (15 €), et d'un camp à Rennes, puis ensuite les activités de Treb'Activ (nouvelle dénomination de Cap Sports), avec des tarifs à 3 €, 10 € ou 13 € pour les activités à la demi-journée ou une formule stage à 30 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les tarifs des activités des vacances de pâques 2017 selon le détail suivant :

- **Activités TREB/ACTIV** : Stage : 30 €, Activités à la demi-journée: de 3 € 10 € ou 13 €
- **Séjour à RENNES** : Par enfant : de 130 € à 200 € selon le quotient familial
- **Sortie adolescents** : 15 €

6 - Octroi d'une garantie d'emprunt partielle à Armorique Habitat

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande reçue le 22 mars 2017 de la société Armorique Habitat, relative à une demande de garantie de deux emprunts à hauteur de 50% souscrits dans le cadre de l'opération de construction de 12 logements dans le lotissement communal « éco-quartier ».

Monsieur LE BARS ne prendra pas part au vote (Armorique habitat est une filiale du CMB Arkéa ou il exerce une fonction élective).

Vu la demande formulée par Armorique Habitat et tendant à garantir un prêt P.L.U.S. Construction de 779 861 euros à hauteur de 50 % et un prêt P.L.A.I.O Construction de 361 939 euros à hauteur de 50 %

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2098 du Code civil,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Monsieur LE BARS n'ayant pas pris part au vote, à l'unanimité,

- APPROUVE l'octroi d'une garantie d'emprunt à la société Armorique Habitat dans les conditions suivantes :

Article 1 : La Commune de TREBEURDEN accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 570 900 €, représentant 50 % de deux emprunts d'un montant de 1 141 800 € qu'Armorique Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces prêts sont destinés à financer la construction de 6 pavillons et logements collectifs situés rue Pierre Marzin à TREBEURDEN.

Article 2 : Les caractéristiques des deux prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignation sont mentionnés ci-après:

2.1 Pour le prêt P.L.U.S destiné à la construction de 4 pavillons et 4 logements collectifs:

Montant du prêt :	779 861 €
Echéances :	Annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,35 %
Taux annuel de progressivité :	0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.
Durée totale du prêt:	40 ans

2.2 Pour le prêt PLAIO destiné à la construction de 2 pavillons et 2 logements collectifs:

Montant du prêt :	361 939 €
Echéances :	Annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel :	0,55 %
Taux annuel de progressivité :	0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.
Durée totale du prêt :	40 ans

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

III - PERSONNEL COMMUNAL

1 - Ratios d'avancement de grade 2017

L'article 49 de la loi du 19 février 2007 a instauré un système de ratios promus-promouvables en lieu et place des quotas statutaires d'avancement de grade. Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires susceptibles d'être promus est déterminé par un taux, qui peut varier de 0% à 100%, appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Monsieur le Maire propose, suivant avis du Comité technique réuni le 17 mars 2017, les ratios suivants :
Animateur principal de 2ème classe : 100%, animateur principal de 1ère classe: 100%, rédacteur principal de 1ère classe: 100%, technicien principal de 2ème classe: 100%, technicien principal de 1ère classe: 100%, agent de maîtrise principal : 100 %, adjoint administratif principal de 1ère classe : 100%, adjoint technique

principal de 2^{ème} classe: 100%, adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 100%, brigadier-chef principal : 100%

Monsieur HUCHER se demande s'il s'agit de facilités administratives ou d'un message à l'attention des agents ?

Monsieur le Maire répond que cela a été évoqué au comité technique, si le quota est inférieur cela relève du choix du comité technique, mais sinon la responsabilité relève du responsable de service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique paritaire en date du 17 mars 2017,

- **APPROUVE** la mise en place des ratios pour l'année 2017, selon le détail suivant : Animateur principal de 2^{ème} classe : 100%, Animateur principal de 1^{ère} classe: 100%, Rédacteur principal de 1^{ère} classe: 100%, - Technicien principal de 2^{ème} classe: 100%, Technicien principal de 1^{ère} classe: 100%, Agent de maîtrise principal : 100 %, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 100%, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe: 100%, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 100%, Brigadier-chef principal : 100%

2 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose, les modifications du tableau des effectifs relatives aux évolutions liées aux avancements de grade pour l'année 2017, à compter du 1^{er} juillet 2017 :

- Suppression de deux postes d'Adjoints Administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet et création de deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Suppression d'un poste de brigadier à temps complet et création d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet
- Suppression d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps non complet et création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps non complet
- Suppression de deux postes d'agents de maîtrise à temps complet et création de deux postes d'agents de maîtrise principal à temps complet
- Suppression de sept postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet/non complet et création de sept postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet/non complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire et **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent prévu par délibération du Conseil Municipal du 02 décembre 2016.

3 - Emplois saisonniers

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour le recrutement des agents saisonniers 2017 aux services administratif, technique, enfance jeunesse et à Cap Armor.

La commission du personnel s'est réunie la semaine dernière, la liste d'attente est établie, il n'y a pas de reconduction plus de deux fois, sauf exception pour les besoins du service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** le recrutement d'agents temporaires pour les périodes suivantes :
- un adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (accueil et urbanisme) selon les besoins
- à l'ALSH : trois adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps complet du 10 juillet au 28 juillet 2017
- Tréb'Activ : un adjoint administratif à temps non complet et un animateur à temps complet du 06 juillet au 18 août 2016 et un adjoint d'animation à temps complet du 17 juillet au 11 août 2016
- Un adjoint technique de 2^{ème} classe (renfort technique) du 19 juin au 13 juillet 2017 puis du 17 juillet au 11 août 2017, deux adjoints technique de 2^{ème} classe (corbeilles et sanitaires) du 03 juillet au 30 juillet 2017, puis du 31 juillet au 27 août 2017 inclus à temps complet, deux adjoints technique de 2^{ème} classe (renforts techniques) du 03 juillet au 30 juillet 2017, puis du 31 juillet au 30 août 2017
- trois adjoints technique de 2^{ème} classe (agents de propreté) à temps non complet (26/35^{ème}) du 03 juillet au 23 juillet, puis du 24 juillet au 13 août, puis du 14 au 03 septembre 2017 inclus
- un adjoint technique de 2^{ème} classe (plage de Pors Mabo) à temps non complet (33,5/35) du 03 juillet au 23 juillet, puis du 24 juillet au 13 août et du 13 au 03 septembre 2017 inclus

- un adjoint technique de 2^{ème} classe (île Milliau) à temps non complet du 19 juin au 24 septembre 2017 inclus,
- deux agents de surveillance de la voie publique à temps complet et non complet (28/35) du 03 juillet au 03 septembre 2017
- cinq agents SNSM chargés de la surveillance des plages de Tresmeur et Pors-Termen du 01 juillet au 31 août 2017 inclus à temps complet, selon convention.
- DIT que les crédits correspondants à ces recrutements sont inscrits au budget 2017 et que ces agents seront rémunérés sur la base du traitement brut indiciaire au prorata de leur temps de travail.

4 - Recrutement d'un apprenti

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de procéder au recrutement d'un agent sous forme de contrat d'apprentissage pour une durée de 15 mois afin de préparer une qualification dans le domaine mécanique. L'apprenti est actuellement en rupture avec son employeur actuel.

Madame BOIRON demande le bilan du précédent contrat ?

Monsieur le Maire répond qu'il a obtenu son CAP.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'apprentissage à intervenir avec Ludovic FASQUEL, scolarisé au centre de formation de Ploufragan pour préparer un CAP MVA (maintenance des véhicules automobile) sur une durée de quinze mois à compter du 1^{er} avril 2017.
- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Alain LE GOFF qualité de maître d'apprentissage et donne mandat au Maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette désignation,
- **DIT** que les frais liés à ce recrutement et au versement de la bonification indiciaire au maître d'apprentissage seront inscrits au budget 2017 de la Commune.

5 - Participation à la mutuelle santé des agents

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 sont éligibles à cette participation.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, suivant avis favorable du Comité Technique, de fixer à 10 € mensuels la participation aux contrats de santé des agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le [décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011](#) relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique en date du 17 mars 2017,

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

- **DÉCIDE** de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents en activité choisissent de souscrire et de fixer à 10 € (dix euros) le montant mensuel de la participation par agent.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 012.

IV - PLAN DE DEVELOPPEMENT DU NAUTISME

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Trébeurden travaille actuellement au réaménagement du secteur de Tresmeur Port.

La reprise d'activité du Centre Philippe Joppé constitue un élément important pour l'animation et la vie économique du quartier. Le Centre Philippe Joppé, propriété de VVF patrimoine, est fermé depuis septembre 2015. Il accueillait des enfants et des jeunes pour des classes de mer ou colonies de vacances et un partenariat était établi avec l'Ecole de Voile de Trébeurden pour la mise en œuvre d'activités nautiques.

L'objectif serait de poursuivre l'hébergement de groupes tous publics, et en particulier des classes de mer, de jeunes en séjours loisirs, ou des groupes de sportifs, offrant ainsi des possibilités nouvelles de développement pour l'Ecole de voile et le Centre de Plongée. La reprise de l'équipement supposerait l'acquisition du site actuellement en vente et la réalisation d'importants travaux de mise aux normes.

Lannion-Trégor Communauté anime depuis 4 ans le réseau des centres nautiques situés sur son territoire et les accompagne dans le développement de leur activité. LTC propose aujourd'hui d'accompagner chaque centre nautique et chaque commune qui le souhaitera, dans une démarche individualisée de développement adaptée à ses caractéristiques propres. A cette fin, elle se porte maître d'ouvrage d'une mission de cabinet d'étude spécialisé, et propose de cofinancer la prestation à parts égales avec la commune.

Après consultation, Lannion-Trégor Communauté a retenu le cabinet "Mille Bleu Conseil" et a signé avec lui un accord cadre. Un marché subséquent pourra être signé pour chaque mission correspondant au besoin de de chaque commune et centre nautique.

La mission confiée au cabinet Mille Bleu Conseil pour accompagner la commune et les centres nautiques dans une démarche de développement sera menée en plusieurs phases.

La première phase consiste à démarcher des promoteurs et des investisseurs susceptibles d'être intéressés par la reprise du Centre Philippe Joppé, en tant qu'investisseur et/ou exploitant, en respectant le projet communal de privilégier un hébergement de groupes ouvert à l'année et le partenariat avec les centres nautiques, sous des formes à définir.

Le cabinet accompagnera la commune pour lancer un appel à candidature, mener la consultation des opérateurs et faire émerger des pré-projets pour la remise à niveau et l'exploitation du Centre. Il définira des premiers scénaris et identifiera les conditions techniques, juridiques et financières de réalisation.

Un groupe de travail associant la commune, les centres nautiques, Lannion-Trégor Communauté et Côtes d'Armor développement assurera le suivi et pilotage du projet.

Si cette phase dégagait des perspectives de reprise, des études de faisabilité technique, juridique et financière seraient ensuite à réaliser pour établir le programme de travaux et le montage juridique et financier ad-hoc, en dehors du cadre de la présente mission.

Les phases suivantes de la mission du cabinet Mille Bleu Conseil pourront porter sur l'accompagnement, des centres nautiques de la commune, s'ils en confirment le souhait, pour élaborer avec chacun un plan de développement pluri-annuel et des politiques commerciales, en intégrant le scénario qui sera retenu pour le Centre Philippe Joppé. Ces étapes donneront lieu à des marchés subséquents complémentaires.

La mission pour la première phase de démarchage de promoteurs et investisseurs potentiels et de définition de pré-projets pour la reprise du Centre philippe Joppé s'élève à 29 575 € HT.

Elle nécessite en effet un nombre estimatif de 26 journées de cabinet mobilisant un consultant junior (900 € HT) et un consultant senior (1375 € HT), soit 13 journées à 2275 € HT/j = 29 575 € HT € HT (35 490 € TTC).

Le financement serait porté à hauteur de 50 % par la commune de Trébeurden (soit 17 745 €) et à 50 % par Lannion-Trégor Communauté.

Le Conseil municipal est invité à décider du lancement de cette opération, menée en partenariat entre la commune de Trébeurden, les centres nautiques de la commune et Lannion-Trégor Communauté, apporter son concours financier à hauteur de 50 % du coût TTC de la mission de bureau d'étude, soit 17745 €, dont Lannion-Trégor Communauté portera la maîtrise d'ouvrage et à autoriser le maire à signer la convention entre la commune et la communauté d'agglomération et tout document relatif à cette opération.

Monsieur LE BARS se demande si LTC a retenu le cabinet en concertation avec la commune ?

Monsieur GUILLOT répond que cela résulte d'un appel d'offres global.

Monsieur le Maire confirme que la Commune est associée.

Madame LE BIHAN se demande qui est le propriétaire ?

Monsieur le Maire informe que c'est la Caisse des Dépôts

Monsieur HUCHER souhaite savoir si un exploitant est également recherché ?

Monsieur le Maire annonce que des solutions sont à l'étude pour équilibrer l'opération.

Monsieur BOYER indique qu'un « business plan » est envisagé et pas seulement sur le nautique, il est ouvert à d'autres spécialités.

Monsieur HUCHER s'interroge sur le délai de restitution de l'étude ?

Monsieur le Maire répond qu'une réunion aura lieu prochainement, il n'y aura pas de travaux lancés s'il n'y a pas de possibilité d'aboutir à un projet.

Madame BOIRON et Monsieur BOYER ne prennent pas part au vote (car ils sont impliqués dans des associations concernées par cette étude).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Monsieur BOYER et Madame BOIRON n'ayant pas pris part au vote, à l'unanimité,

- **DECIDE** du lancement de cette opération, menée en partenariat entre la Commune de Trébeurden, les centres nautiques de la Commune et Lannion-Trégor Communauté

- **DECIDE** d'apporter son concours financier à hauteur de 50 % du coût TTC de la mission de bureau d'étude, soit 17 745 €, dont Lannion-Trégor Communauté portera la maîtrise d'ouvrage.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre la Commune et la communauté d'agglomération et tout document relatif à cette opération.

V - VOIRIE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de réseau d'eau pluviale de la rue des plages (2^{ème} tranche, depuis la rue du Gavel jusqu'au parking de la Poste) qui est évalué à 141 410 € HT et comporte des modifications des caractéristiques techniques du réseau d'assainissement et des eaux pluviales.

Monsieur LE BAIL indique que cela correspond à une continuité des travaux entrepris en début d'année, soit un changement de diamètre des canalisations sur 340 mètres de réseau. Le début des travaux est fixé à début octobre et ils dureront environ deux mois.

Monsieur LE BARS estime qu'il faut tirer les enseignements des problèmes de signalisation sur la 1^{ère} tranche.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le projet relatif aux travaux d'aménagement de la rue des plages,

V - DENOMINATIONS

Monsieur le Maire propose de donner aux deux rues de l'éco-quartier les noms de Jean LIBOUBAN et de Jean PROUFF.

Monsieur le Maire indique que Jean Prouff est un ancien footballeur international décédé en 1988, il trouve que c'est une bonne idée de donner le nom d'un footballeur étant donné que l'éco-quartier se situe sur l'ancien stade. Il remercie la famille d'avoir donné son accord.

Jean LIBOUBAN est un ancien Maire, Monsieur le Maire remercie Mme LE TALLEC d'avoir donné son accord.

Monsieur LE BARS constate qu'il y a un déséquilibre en termes de service rendu à la commune

Monsieur LE BAIL précise qu'il devenait urgent de nommer ses rues, à la demande des entreprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-quatre voix pour et trois abstentions (Mesdames BALP et BOIRON, Monsieur LE BARS)

- **DENOME** les deux nouvelles rues créés dans le lotissement communal « éco-quartier » comme suit :

1 - Voie interne située au sud : rue Jean LIBOUBAN

2 - Voie interne située au nord: rue Jean PROUFF.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information aux administrations et services, notamment de la Poste.

VI - AFFAIRES DIVERSES

1 - Prêt de salles communales :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pendant la période électorale, il est proposé la mise à disposition de salles à titre gratuit.

Monsieur le Bars se demande quelles sont les salles concernées ?

Monsieur le Maire répond qu'elles le sont toutes, sauf le Sémaphore (soit Weillant, Dour ar Bars, la maison des associations)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à disposition des salles communales dans les conditions suivantes:

Article 1^{er} : Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale parmi les salles dont la liste est annexée à la présente délibération.

Article 2 : En dehors des périodes définies ci-dessus, tout élu membre du conseil municipal peut bénéficier de la mise à disposition gratuite d'une salle municipale une fois par trimestre.

Article 3 : Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Article 4 : Les mises à disposition consenties se feront dans le respect des règlements intérieurs existants les salles communales.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à modifier en conséquence les règlements intérieurs existants et à passer les avenants correspondants aux conventions de mise à disposition de ces équipements conclues avec les associations utilisatrices.

2 - Indemnités des élus :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'une évolution relative au cadre réglementaire de versement des indemnités de fonction des élus. L'indice de base 1015 prévu par la précédente délibération est porté par le décret du 26 janvier 2017 à l'indice de référence 1022.

Madame BOIRON évoque la possibilité de ne pas s'augmenter.

Monsieur le Maire répond que dans ce cas, il faut modifier les pourcentages.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU les articles L 2133-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux indemnités de fonction des Maire, Adjoints et Conseillers,

VU les procès-verbaux de l'élection municipale du 05 avril 2014 et de l'élection du Maire et des adjoints du 05 avril 2014,

VU la délibération du 05 avril 2014 décidant la création de six postes de conseillers délégués,

VU la délibération du 17 avril 2014 approuvant les modalités de versement des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers,

VU la délibération du 25 septembre 2014 décidant la création d'un poste de 8^{ème} Adjoint,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Maires-Adjoints et aux Conseillers délégués,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 augmentant l'indice brut terminal de la fonction publique de 1015 à 1022 au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT précisant que les indemnités de fonction des élus sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT que la délibération précitée faisait référence expressément à l'indice brut terminal 1015, il convient de délibérer à nouveau sur les indemnités de fonction en visant « l'indice brut terminal de la fonction publique », sans autre précision car une nouvelle modification est prévue au 1^{er} janvier 2018 (indice 1028).

- **DECIDE** d'accorder au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués et non délégués, à compter du 01 février 2017, les indemnités calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique selon le barème suivant :

- Maire..... : 34,85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 1^{er} adjoint..... : 15,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Adjoints..... : 11,96 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Conseillers délégués..... : 5,58 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Conseillers : 0,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **DIT** que ces indemnités seront majorées de 50% en application de l'article L 2123-22 du CGCT alinéa 3 et suivront les évolutions du point d'indice de traitement de la fonction publique ;

- **DIT** que ces sommes seront prélevées à l'article 6531 du budget primitif.

3 - Information sur les horaires d'ouverture

Monsieur le Maire évoque les variations de fréquentation en semaine et le samedi, notamment suite à la perte du suivi des cartes d'identité et de la dématérialisation des paiements.

Un changement de jour de fermeture est envisagé (fermeture le mercredi après-midi au lieu du jeudi) et une réduction de la plage d'ouverture du samedi matin (10h à 12h), les services techniques et l'urbanisme seront fermés, un agent sera présent aux ateliers route de Pleumeur-Bodou. Ce système est à l'essai jusqu'à fin 2017 avec accord du Comité Technique.

Monsieur le Bars se demande pourquoi l'urbanisme est exclu ?

Monsieur le Maire répond que les agents administratifs peuvent prendre les informations à transmettre, il rappelle que c'est un test.

Madame BOIRON demande si l'avis des usagers peut être recueilli ? Car pour ceux qui travaillent cela peut poser problème et favoriser les personnes âgées.

Monsieur MAINAGE signale que l'information est donnée 10 jours après sa parution sur Facebook.

4 - Cybercommune

Michel JANIAC présente le bilan financier sur la période 2014 à 2016 du centre ouvert en 1998 pour favoriser le développement informatique. Il est envisagé une réduction des plages d'ouverture car le service attendu n'est plus le même.

Madame BOIRON pense qu'il y a une réflexion à engager sur le type de service, plutôt que sur les horaires.

Michel JANIAC indique que les formations jusqu'alors à la carte auront lieu par groupe, si les réclamations sont nombreuses, les fréquences d'ouverture seront revues.

Madame BOIRON souhaite une enquête sur les besoins par rapport aux nouvelles technologies.

Monsieur GUILLOT répond que de nouvelles interfaces sont disponibles, il s'agit de nouvelles activités qui bénéficient aux administrés, c'est une autre façon d'aider dans le numérique.

Monsieur JANIAC indique que dans 99 % des Communes cette prestation est assurée par des associations.

Monsieur MAINAGE rajoute que le réseau Cybercommune ne concernait pas beaucoup de communes mais a permis d'avoir des financements en Bretagne.

5 - Information diverse : rappel de l'enquête publique en cours pour céder un délaissé à Pors Mabo.

6 - Restitution du jugement du 17-03-17 (SARL EOLARMOR)

Monsieur le Maire rappelle que suite au refus d'un permis de construire en juin 2014, la société avait saisi le Tribunal Administratif et qu'il convient de restituer le contenu de la décision en vertu de la délégation d'ester en justice reçue du Conseil Municipal. Il donne lecture des articles du jugement annulant l'arrêté de refus et enjoignant le Maire de prendre une nouvelle décision sur la demande de permis dans le respect des dispositions de l'article L600-2 du Code de l'Urbanisme après la confirmation de sa demande par la société et nouvelle instruction, dans un délai de 1 mois à réception de la confirmation. La Commune est condamnée à verser 1 500 € au titre des frais.

Monsieur le Maire évoque les erreurs formulées par la presse, dont la Commune ne porte pas la responsabilité. Il indique que la Commune est dans l'attente de savoir si une demande de confirmation sera faite. Dans ce cas, une nouvelle instruction avec association du service de LTC sera entreprise, et il appartiendra au Maire de suivre ou pas la proposition formulée.

Monsieur LE BARS demande de préciser les options possibles ?

Monsieur le Maire explique que la confirmation implique une ré-instruction.

Monsieur LE BARS estime important de lire le considérant n°5 du jugement.

Monsieur le Maire y procède : *« Considérant qu'aux termes de l'article L. 600-2 du code de l'urbanisme : « Lorsqu'un refus opposé à une demande d'autorisation d'occuper ou d'utiliser le sol (...) a fait l'objet d'une annulation juridictionnelle, la demande d'autorisation (...) confirmée par l'intéressé ne peut faire l'objet d'un nouveau refus ou être assortie de prescriptions spéciales sur le fondement des dispositions d'urbanisme intervenues postérieurement à la date d'intervention de la décision annulée sous réserve que l'annulation soit devenue définitive et que la confirmation de la demande (...) soit effectuée dans les six mois suivant la notification de l'annulation au pétitionnaire » ; que le présent jugement annule le refus de délivrer à la société Eolarmor le permis de construire sollicité ; que son exécution implique nécessairement que le maire de Trébeurden procède à un nouvel examen de la demande de la société Eolarmor dans le respect des dispositions de l'article L. 600-2 du code de l'urbanisme, après confirmation de sa demande par l'intéressée et nouvelle instruction ; que, par suite, il y a lieu d'enjoindre au maire de Trébeurden de réexaminer la demande de permis de construire de la société Eolarmor dans un délai d'un mois à compter de la confirmation de sa demande ;*

Monsieur LE BARS indique que cela signifie qu'il n'est pas possible de refuser le PC.

Monsieur le Maire ne souhaite pas en dire plus sur ce dossier délicat ce soir.

Monsieur PELLIARD expose que le jugement porte sur une appréciation de motif portant sur la loi littoral, il y a probablement plusieurs options possibles.

La séance est levée à 21h05

Le Président de séance,
Alain FAIVRE,

La secrétaire de séance,
Hélène CARTIER,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

NOMS	PROCURATION	SIGNATURE
BALP Rachel		
CARTIER Hélène		
FAIVRE Alain		
FAUVEL Patrice		
GUERIN Odile		
GUILLOT Yvon		
GUYOMARD François		
HAUTIN Raphaëlle		
HOUSTLER Colette		
JANIAK Michel		
JEZEQUEL Patrick		
JULIEN-ANDRÉ Marie-Paule		
LE BAIL Michel		
LE MOULLEC Michel		
MULLER Olivier		
PELLIARD Pierre	Alain FAIVRE	
PIROT Gèneviève		
PRAT-LE MOAL Michelle		
ROUSSEL Olivier		
BOIRON Bénédicte		
BOYER Laurent		
LE BARS Jean-Pierre		
LE MASSON Géraldine		
MAINAGE Jacques		
COULON Fernand		
HUCHER François		
LE BIHAN Brigitte		